

Les nouveaux retraités ayant liquidé un premier droit direct perçoivent une pension de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) qui s'élève à 1 474 euros par mois en 2017. Elle baisse de 1,9 % en euros constants en un an. Cette pension moyenne des nouveaux retraités faisant valoir un premier droit direct est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des retraités fin 2017. Pour les femmes, elle est inférieure de 31 % à celle des hommes. Cet écart reste stable par rapport à 2016. Cette pension des nouveaux retraités ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires de droits dans les prochaines années.

Un montant de pension tous régimes proche de 1 500 euros par mois pour les nouveaux retraités

En 2017, la pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) tous régimes des retraités liquidant un premier droit direct (*encadré 1*) s'élève à 1 474 euros bruts (*tableau 1*), et à 1 377 euros nets des prélèvements sociaux. Elle recule de 1,9 % en euros constants en un an¹.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse. La mise en œuvre au 1^{er} juillet 2017 de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura) contribue à la baisse du niveau de pension des polypensionnés des régimes affiliés (voir fiche 2, encadré 3). Selon les personnes, la Lura peut augmenter ou réduire la pension. En effet, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation diminue la pension, toutes choses égales par ailleurs. À l'inverse, la mise en commun des salaires et revenus d'activité portés au compte² augmente la pension. Au total, les effets à la baisse l'emportent sur ceux à la hausse³.

De plus, le profil des nouveaux retraités s'est modifié par rapport à 2016 (voir fiches 2 et 15). La part des liquidations à 62 ans augmente en raison,

notamment, du recul de l'âge légal d'ouverture des droits, tandis que la part de liquidation à 65 ans et au-delà diminue à la suite du décalage de l'âge d'annulation de la décote. Par ailleurs, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 contribue à augmenter la part des liquidations à 60 ans. Or le montant moyen de la pension dépend de l'âge de liquidation ainsi que du régime. Dans les régimes du secteur privé, les personnes liquidant plus tardivement, principalement des femmes ou des assurés nés à l'étranger, ont eu en majorité des carrières incomplètes associées à de faibles salaires⁴. À l'inverse, dans la fonction publique civile de l'État (FPCE), le montant moyen de la pension est globalement croissant avec l'âge de départ à la retraite. Enfin, la réforme des conditions d'accès au minimum contributif mise en application le 1^{er} janvier 2012 a donné lieu à une diminution des montants de pension à partir de 2012. Le non-traitement de certains dossiers, dû à des délais de gestion importants, a entraîné, pour sa part, entre 2012 et 2017, une sous-estimation du montant de pension pour les personnes pouvant bénéficier de ce minimum

1. L'évolution de l'indice des prix, y compris tabac, pendant la même période est de 1,2 % (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année) (voir fiche 5).

2. Pour certains assurés, la mise en commun des salaires peut abaisser leur salaire annuel moyen, mais ces cas restent rares.

3. Voir les travaux de simulation (Grave, 2018).

4. À l'inverse, un départ à la retraite tardif peut également correspondre à la situation de personnes très qualifiées entrées sur le marché du travail à un âge plus tardif que celles non-qualifiées.

(voir fiche 9 dans cet ouvrage et fiche 2 dans *Les retraités et les retraites – édition 2014*).

Une évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités variable selon les régimes

La Lura augmente nécessairement les montants moyens de pensions versées dans chacune des trois caisses concernées. Désormais, les pensions versées par les régimes correspondent à l'intégralité de la carrière des assurés au sein des régimes alignés, alors qu'auparavant les pensions ne correspondaient qu'à la carrière dans le régime. Ainsi, entre 2016 et 2017, la pension moyenne des nouveaux retraités augmente de 1,9 % en euros constants au régime général, de 51 % à la MSA salariés et de 47 % à la SSI base. La pension moyenne augmente également dans la FPCE (+1,1 %), à la CNRACL (+2,1 %) et à la MSA non-salariés complémentaire (+8,3 %). En revanche, elle baisse de 1,1 % à l'Agirc et de 0,3 % à l'Arrco. Indépendamment de la Lura, ces évolutions résultent notamment de la modification du profil des nouveaux retraités en 2017 par rapport à 2016, en raison en particulier des reculs de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote, ainsi que de l'assouplissement des conditions de départs anticipés pour carrière longue. Cette modification n'a toutefois pas le même effet sur la pension moyenne des nouveaux liquidants de tous les régimes de retraite. En outre, elle n'est pas la seule à l'œuvre : les évolutions tendanciennes des caractéristiques socio-professionnelles ou les durées passées dans les

divers régimes contribuent également à faire évoluer, d'année en année, le profil des nouveaux retraités de chaque régime.

L'écart femmes-hommes des pensions tous régimes des nouveaux retraités reste stable

La pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes confondus (y compris la majoration de pension pour enfants), est inférieure de 31 % à celle des hommes en 2017, comme en 2016.

Si dans chacun des régimes, l'écart de pension entre les femmes et les hommes est notable : c'est à l'Agirc qu'il est le plus élevé, la pension des femmes primo-liquidantes n'y représente que la moitié de celles des hommes. Il est également élevé à la SSI (base ou complémentaire) et à la MSA non-salariés. Dans les autres régimes, il est plus souvent compris entre 10 % et 40 %. La pension des femmes est inférieure de 10 % à celle des hommes dans la FPCE, de 7 % à la SNCF, de 5 % à la CNRACL et de 2 % à la RATP.

La pension moyenne des primo-liquidants est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des retraités

La pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) tous régimes des primo-liquidants est supérieure de 3,7 % à celle de l'ensemble des retraités en 2017 : 1 474 euros contre 1 422 euros par mois (*graphique 1*). Néanmoins, la pension moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront, à terme, ces retraités. En effet, une part non négligeable

Encadré 1 Les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité peut obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes. Il peut ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), s'il a cotisé dans plusieurs régimes alignés, il liquidera sa pension en une seule fois. Sur le champ « tous régimes », les assurés sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite. Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension qu'ils perçoivent alors peut être inférieure à celle dont ils bénéficieront à terme. La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

d'entre eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime dans les prochaines années. Compte tenu de la Lura qui permet une liquidation unique au sein des régimes alignés, les éventuelles liquidations complémentaires sont moins

nombreuses en 2017 que par le passé. À cela peuvent s'ajouter des révisions du montant de certaines pensions, à la suite notamment des délais de gestion pour apprécier l'éligibilité au minimum contributif, précédemment évoqués. ■

Tableau 1 Montant brut moyen de droit direct des nouveaux retraités par régime de retraite en 2017

	Montant mensuel de la pension de droit direct (en euros)	Évolution du montant mensuel 2016-2017 ³ (en %)	Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Écart entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
CNAV	685	1,9	-23	11
MSA salariés	275	51,1	-15	42
Arrco	325	-0,3	-31	2
Agirc	556	-1,1	-52	-18
Fonction publique civile de l'État ¹	2 121	1,1	-10	4
Fonction publique militaire de l'État ¹	1 762	0,3	-25	3
CNRA ¹	1 359	2,1	-5	5
FSPOEIE	1 832	-1,2	-15	0
Ircantec	145	-4,2	-32	23
MSA non-salariés	369	-3,5	-41	-1
MSA non-salariés complémentaire	92	8,3	-42	11
SSI base ²	391	47,3	-42	22
SSI complémentaire ²	129	2,2	-45	-3
CNIEG	3 280	9,6	-19	26
SNCF	2 271	2,2	-7	13
RATP	2 856	1,8	-2	21
CRPCEN	805	4,4	-14	-15
Cavimac	329	-4,1	-17	12
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	1 436	-1,8	-30	4
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris majoration de pension pour enfants)¹	1 474	-1,9	-31	7

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 20).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont fusionné en 2013 et les régimes de base du RSI artisans et du RSI commerçants ont fusionné en 2017. Afin de pouvoir analyser les évolutions, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013 pour le régime complémentaire et avant 2017 pour le régime de base. Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 %).

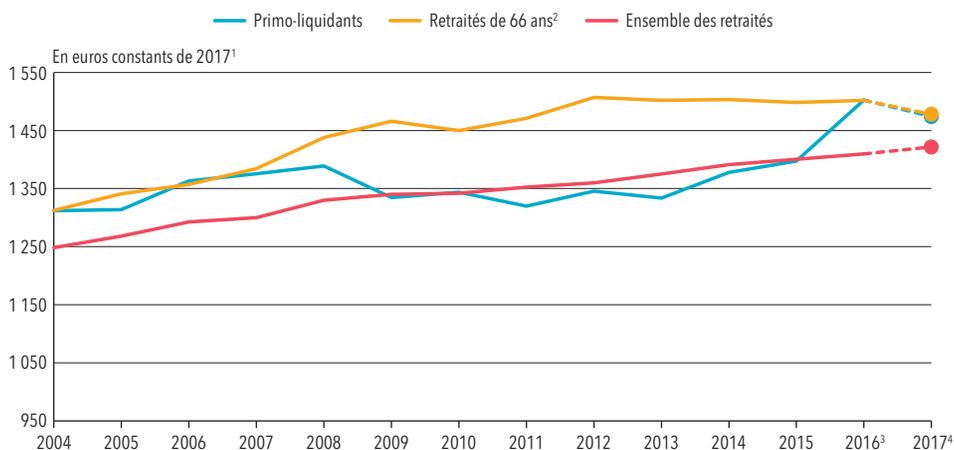
3. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix, y compris tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Les montants moyens présentés sont hors majoration de pension pour enfants, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2017, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

Graphique 1 Montants mensuels bruts moyens de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) tous régimes



1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour enfants).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 à 66 ans ne sont pas disponibles. Les valeurs de 2011 sont donc, sur le graphique, extrapolées à partir de celles des données de 2010 et 2012.

3. Les données relatives à l'année 2016 estimées à partir du modèle ANCETRE et diffusées notamment dans la précédente édition de l'ouvrage ont été remplacées par des estimations issues de l'EIR 2016, ce qui occasionne des révisions pour 2016.

4. L'entrée en vigueur de la Lura qui permet une liquidation unique au sein des régimes alignés, a une influence sur les montants des pensions liquidées en 2017. Cela introduit une rupture de série à partir de 2017.

Lecture > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris majoration pour enfants) s'élève à 1 422 euros mensuels au 31 décembre 2017. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct (y compris majoration pour enfants) de retraite au cours de l'année est de 1 474 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

Pour en savoir plus

> Données historiques et données portant sur la proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de la pénibilité et de l'amiante disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites, fiche 16.

> **Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et Solard, G.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 21.

> **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).** (2018, septembre). Recueil statistique de la branche retraite 2017.

> **Duc, C., Martin, H., Tréguier, J.** (2016, décembre). Les réformes des retraites de 2010 à 2015 - Une analyse détaillée de l'impact pour les affiliés et pour les régimes. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 9.

> **Grave, N.** (2018, mars). Les effets attendus de la LURA, *Cadr@ge*, 36.

> **Ministère de l'Économie et des Finances** (2019). Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2019.

> **Mutualité sociale agricole (MSA).** (2018). Chiffres utiles de la MSA (édition 2018).

> **Sécurité sociale des indépendants (SSI).** (2018). L'essentiel en chiffres (données 2017).